



DÉCISION du MAIRE N°26-15

OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit de l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme béarnais »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser la vie associative locale, notamment par le prêt de locaux mutualisés (dans la limites de ses possibilités),

D É C I D E :

Article 1^{er} : de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Musée Jeanne d'Albret, histoire du protestantisme béarnais » dans la Maison Jeanne d'Albret – 35 et 37 rue Bourg Vieux, conformément aux plans existants tels que mentionnés ci-dessous :

- Rez-de-chaussée (accueil, bureau, boutique, salle d'exposition et WC) : 118,7 m²
- 1^{er} étage (salle d'exposition 1 + salle exposition 2) : 121,7 m²
- 2^e étage (salle d'exposition 3 et salle d'exposition 4) : 123,8 m²
- Réserves (rue Roarie) : 66,4 m²
- Ancien garage avec deux petits locaux attenants (pour du stockage uniquement) : 39,8 m²
- Cour intérieure : 34,35 m²
- Rez-de-chaussée logement sis 35 rue Bourg Vieux : 34,3 m²
- 1^{er} étage logement sis 35 rue Bourg Vieux : 34,20 m²
- 2^e étage logement sis 35 rue Bourg Vieux : 15,9 m²

La surface totale des locaux mis à disposition est égale à 589,15 m².

Article 2^{ème} : la convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu.....).

Article 5^{ème} : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 9 mars 2026

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

